

tous les effets mobiliers trouvés en notre maison... Sans daigner m'appeler à aucune opération les gens qui se sont qualifiés commissaires ont enlevé tout notre mobilier, qui était considérable, sans qu'on se soit occupé de me fournir aucun secours, lors même qu'on me tenait en état d'arrestation. Malgré mes réclamations on a passé outre à l'adjudication de la majeure partie de mes biens... J'ai attendu dans la tristesse et l'isolement le jour de la justice ou de la mort...

« Votre digne précurseur, le citoyen Genevois, m'ayant courageusement rendu à la liberté, la Convention nationale par ses décrets du 13 pluviôse, qui seront à jamais des monuments de sa justice, m'ayant assuré le remboursement de mes droits, je n'ai plus besoin, citoyen, que de votre appui pour obtenir le rétablissement de ma fortune, j'ignore ce que sont devenus mon train de labourage, chevaux et mobilier... En vous exposant mon état, je vous demande votre appui, les traitements que j'ai éprouvés, ne me font que trop présumer que j'en ai besoin et excusent ma méfiance ».

Enfin, le 23 vendémiaire an VII, vu la demande de radiation de : Thérèse-Françoise Montlezun, veuve de Laurent Migot, de la liste des émigrés; vu... après avoir entendu le rapport du ministre de la police, le Directoire (1) arrête : « Le nom de Thérèse-Françoise de Montlezun, veuve Migot, sera rayé de la liste des émigrés, le séquestre apposé sur ses biens, levé; elle sera remise en possession de ses biens et revenus, dans le cas où tout ou partie aurait été vendu, le montant lui en serait remis.

« Le ministre des finances et de la police sont chargés de l'exécution du présent décret. »

La veuve Migot put ainsi rentrer dans quelques-uns de ses biens, mais certainement pas dans tous ceux qui lui avaient appartenu et qu'elle était en droit de réclamer.

IV. Charles-Joseph de Migot

Comme nous l'avons vu, le comte de Migot, de son mariage avec Thérèse de Montlezun, avait eu un fils, Charles-Joseph, entré aux pages du comte d'Artois (2) qui fut comme sous-lieutenant en garnison à Stenay, dans le

(1) Extrait des délibérations.

(2) D'après l'instruction pour les parents qui destinent leurs enfants aux pages de Mgr le comte d'Artois, il faut : 1° Avoir l'agrément de M. le marquis de Polignac, premier écuyer du prince, auquel on donnera par écrit une idée exacte de la taille et de la figure de l'aspirant, si, n'étant pas sur les lieux, il ne pouvait lui être présenté. On ne doit proposer que des sujets bien conformés, d'une physionomie honnête, n'ayant aucune infirmité, sachant lire et écrire, ayant quelques principes de langue latine et avoir 14 ans accomplis. — 2° Présenter un certificat en bonne forme de première communion, signé par le curé de la paroisse. — 3° Pouvoir prouver au moins 100 ans de noblesse et à cet effet produire à M. le maître généalogiste de Mgr le comte d'Artois les titres nécessaires et toutes preuves à l'appui et les armoiries peintes de la famille. — 4° Être en état de fournir en entrant la somme de 1.500 livres, dont 150 pour les preuves de noblesse. — 5° Avoir 25 livres par mois pour menus plaisirs, entretien, etc.

régiment de son père, il émigra en 1790 avec les princes en Allemagne, mais rentre bientôt en France et se retira à Monnière, canton de Champaux (Jura), où le maire certifie « qu'agé de 18 ans, Charles-Joseph habite la maison du sieur Perrenot depuis le 7 mai 1792 sans interruption jusqu'au 27 fructidor an V (1796), qu'il n'exerce aucune profession et vit de ses rentes. » De là, Charles de Migot passa à Lons-le-Saulnier, Pontarlier, Bâle et Soleure en l'an VII (1797), où il retrouva sa mère. Le 15 vendémiaire an IX (1801), le ministre de la police Fouché écrit au préfet de la Meurthe : « Citoyen préfet, j'ai permis à Charles-Joseph de Migot de revenir dans le sein de sa famille, je vous autorise à le placer sous la surveillance du maire de Toul », et il lui est enfin délivré un certificat d'amnistie (brumaire an XI). Il avait épousé le 22 thermidor an IX, Marie-Françoise Rousseau de la Férandière, âgée de 28 ans, née à Bar-sur-Ornain, demeurant à Belrain, fille du défunt Hubert-Casimir Rousseau de la Férandière et de Marguerite-Sophie de Niel, demeurant à Belrain.

Charles de Migot s'occupe d'agriculture à Sanzey et à Toul, où il habite près de 5 ans, puis cherche à reprendre du service avec son cousin le général d'Hautpoul, mais on l'en détourne et il se voit, grâce à ses relations, décerner une commission d'inspecteur des fourrages, en 1806, à la Grande-Armée. Il a 32 ans. — C'est à ce moment que ces ma'heurs recommencent. Chargé de faire conduire des bateaux de blé de Stettin à Custrin pour Ney, Soult et Bernadotte, de Migot est victime de la mauvaise organisation des services en régie des fourrages et semble être la dupe de quelques Juifs trafiquants, dans lesquels il a une trop grande confiance, ses bateaux n'arrivent pas et l'Empereur qui ne badinait pas, le fait arrêter à Potsdam, d'où il s'évade facilement avec l'aide de ses gardiens, il passe à Varsovie, où sa femme le rejoint, puis rentre bientôt en Lorraine ; apprenant qu'il est jugé par contumace, il se rend à Nantes et prend du service sur un corsaire français, mais à la sortie du port, son bateau est coulé par une frégate anglaise et, fait prisonnier, il est conduit à Plymouth en Angleterre, puis à Chatam où il reste pendant trois ans.

Echangé sur la recommandation de l'impératrice Joséphine (1) contre un prisonnier, capitaine anglais, de Migot rentre à Morlaix et revient à Belrain, où habitait sa belle-mère M^{me} de la Férandière où il surveille ses propriétés, mais la police de l'empereur l'y trouve facilement, on accuse Migot de tenir en outre des propos indécents sur le compte de l'usurpateur et d'entretenir des relations avec les officiers anglais prisonniers à Verdun, qu'il invite à chasser chez lui et qu'il accompagne à des courses de chevaux qu'ils organisent à Verdun.

(1) Le général de la Férandière, son beau-père, avait été gouverneur d'Ajaccio et avait tout particulièrement connu et reçu chez lui l'empereur, alors Bonaparte et jeune homme.

Le ministre préfet de police écrit au Préfet de la Meuse que l'affaire est très importante, que cette famille est considérable et que l'impératrice Joséphine s'y intéresse particulièrement. Il est arrêté le 18 novembre 1812 et conduit à l'Abbaye à Paris où il fut facile de prouver que son inexpérience était la seule cause de tous ses maux, il fut acquitté le 22 octobre 1813. Le maréchal duc de Reggio, ami de la famille, avait bien voulu témoigner en sa faveur et sa femme avait obtenu par des démarches nombreuses justice pour son malheureux mari.

Charles de Migot revint à Belrain où il se trouvait quand les Alliés arrivèrent en 1814, à ce moment lui naissait un fils Hippolyte de Migot qui entra à Saint-Cyr et fut longtemps conseiller de préfecture à Bar-le-Duc, il avait déjà une fille, Clémence, née en 1803 à Toul, qui fut ma grand'mère.

Tous ces événements tragiques n'avaient pas enrichi le jeune ménage, M. de Montlezun-Migot vint habiter Belrain avec ses enfants chez M^{me} de la Féraudière. M. de Migot qui avait vu en Angleterre des métiers nouveaux à tisser, voulut monter une filature mais ne réussit pas. M^{me} de Migot la jeune fut obligée de s'adresser à M^{me} la duchesse d'Angoulême lui exposant dans une lettre touchante « qu'elle est dans la plus cruelle détresse, que son père le général de la Féraudière a servi 50 ans sous le père de Madame et mourut de chagrin aveugle, en apprenant la mort de son fils, fusillé à Quiberon, qu'elle la supplie de lui trouver un emploi pour elle et sa fille près de son Altesse et si possible une place gratis dans un collège pour son fils, âgé de cinq ans et pour sa mère, M^{me} de Monlezun-Migot une pension de veuve. »

Son mari s'adresse également à la duchesse de Berry : « Princesse accomplie qui êtes l'espoir des infortunés, daignez porter la consolation dans une famille malheureuse qui a tout sacrifié pour la cause royale...

« Mon père dont l'affreuse maladie ne sut désarmer les bourreaux fut traîné au supplice, ma mère qui avait survécu, après 18 mois passés en prison, est aujourd'hui âgée de 80 ans et moi-même dans la plus grande misère je ne puis la soulager....

« Mon épouse alliée et descendante des familles Chabot-Rohan, Caumont-La Force, Montlezun et Montrichier a à peine de quoi vivre et elle a à sa charge nos deux enfants, ma mère et moi qui suis devenue infirme... Je fus page de Monsieur, aujourd'hui mon âge et mes blessures ne me permettent plus de solliciter du service, un secours annuel ou une pension peuvent seuls nous aider à vivre et à élever nos enfants d'une manière conforme à leur rang....

« Croyez généreuse princesse qu'ils n'oublieront pas que c'est à vous qu'ils devront l'avantage de leur éducation. »

Ces appels ne furent pas vains et M^{me} de Migot obtenait une pension de

300 livres sur la liste civile, pension qui fut à sa mort réduite à 250 fr. et continuée à sa fille Clémence par décision du 9 juin 1827

A cette époque, Charles de Migot qui ne s'entendait plus avec sa belle-mère, avait quitté Belrain pour aller habiter Ligny. C'est là que Clémence de Migot se maria, épousant M. Cuny dont la famille était originaire de Saint-Aubin. C'est là aussi que moururent en 1827 M^{me} de Migot et en 1834 son mari, fils du dernier seigneur de Ménil-la-Tour; leurs cendres ont été pieusement ramenées par leurs enfants dans le petit cimetière de Belrain (Meuse) où tous aujourd'hui ont enfin trouvé la paix.

Lieutenant-Colonel M. CHAVANNE.

